

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

**N° VA\_DEL2024\_37**

**Objet : Première affectation des crédits destinés aux structures œuvrant dans le domaine de l'insertion par l'emploi au titre de l'année 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAEY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

La Ville s'est engagée, dans le cadre de sa politique de l'emploi, à soutenir des actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des publics en difficultés.

Un crédit de 648 277 € a été inscrit au budget primitif 2024 à répartir sous forme de subventions pour des structures œuvrant dans le domaine de l'insertion.

Après instruction de la demande déposée par l'Association pour le développement local de l'insertion et l'emploi (ADÉLIE), il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 623 277 €.

Par délibération n°VA\_DEL2023\_163 du 19 décembre 2023, une avance a déjà été octroyée à l'ADÉLIE pour un montant de 311 638 €. En conséquence le reste à mandater s'élève à 311 639 €.

Le règlement sera effectué en une seule fois. En cas de non réalisation des objectifs ou faute de l'association, ou de non-respect du contrat d'engagement républicain, le reversement de tout ou partie de la subvention pourra être réclamé par la collectivité.

**Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 25 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :**  
**- d'attribuer une subvention d'un montant de 311 639 € à l'association**

**ADÉLIE ;**  
**- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe.**

**Imputation comptable : 65748 424 1230**  
**Politique publique (domaine-action-activité) : 05.2.1 Insertion par l'emploi**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Chantal FLINOIS, Claire MAIRIE, Annick VANNESTE n'ayant pas pris part au vote.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202464-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

# Convention 2024

## Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi et de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et communes associées (ADÉLIE VAMB)

### Préambule

La Commune de Villeneuve d'Ascq, compte tenu de ses compétences et de sa politique, est soucieuse d'instaurer, avec les associations qui œuvrent dans son secteur d'activités, des relations plus formelles.

La présente convention vise à accompagner les structures dont les activités s'inscrivent dans le champ des politiques de la ville. Elle repose sur les principes définis par la Charte des subventions municipales accordées aux associations et adoptée par la Ville de Villeneuve d'Ascq le 27 juin 2023.

La structure, désignée ci-après, envisage de réaliser en 2024 des projets qui s'inscrivent dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés, et pour l'accomplissement desquels la Commune de Villeneuve d'Ascq est sollicitée.

.....

Entre

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Gérard CAUDRON, en vertu de la délibération n° VA\_DEL2024\_ du Conseil Municipal du 9 avril 2024,

Et

L'Association pour le Développement Local de l'Insertion et de l'Emploi et de Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Barœul et communes associées (ADÉLIE VAMB) régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, n° Siret 352 998 157 00015 Code APE 8899 B, dont le siège social est situé 80 rue Yves Decugis Ferme Dupire 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par sa Présidente Claire MAIRIE,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : L'objet de la contractualisation**

La commune de Villeneuve d'Ascq soutient l'ADÉLIE dans ses missions de développement de l'insertion et de l'emploi, au travers de ses 3 activités :

- l'activité Mission locale : la mission locale agit en faveur de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans et de la création d'entreprise.
- l'activité Maison de l'Emploi : les termes de la présente convention reprennent ceux conclus entre l'Etat et la Maison de l'emploi (Cf. le cahier des charges de la Maison de l'emploi).
- l'activité PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) : le PLIE est un outil d'animation et de mise en œuvre des politiques d'emploi et d'insertion. A ce titre, il a pour fonction d'être une « plate-forme partenariale » sur son territoire d'action et dont l'objectif est le retour à l'emploi durable des publics les plus éloignés du marché du travail.

La zone de compétence de l'ADÉLIE correspond au territoire des 10 communes que sont Villeneuve d'Ascq, Mons-en-Baroeul, Anstaing, Baisieux, Bouvines, Chereng, Gruson, Péronne-en-Mélantois, Sainghin-en-Mélantois, Tressin.

### **Article 2 : Le budget prévisionnel 2024**

Pour 2024, l'ADÉLIE a prévu un budget de fonctionnement de 3 783 000 €, hors contributions en nature, financé en totalité par des subventions d'exploitation.

### **Article 3 : La contribution de la Commune au fonctionnement de l'ADÉLIE**

Pour l'exercice 2024, l'aide de la Commune de Villeneuve d'Ascq s'élève à 623 277 € :

- Soit 386 000 € pour l'activité Mission locale
- Soit 57 577 € pour l'activité Maison de l'emploi
- Soit 179 700 € pour l'activité PLIE

En vertu de la délibération n°VA\_DEL2023\_163 du 19 décembre 2023, une avance de 311 638 € a déjà été versée à l'association.

Le solde de la subvention de fonctionnement, soit 311 639 €, sera versé en application de la délibération du Conseil Municipal n° VA\_DEL2024\_ du 9 avril 2024 et sera crédité dès signature de la présente convention sur le compte n°00600 08102654217 37 de l'association ADÉLIE VAMB ouvert à la Caisse d'Epargne Nord France Europe, 513 avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE.

La subvention est imputée sur les crédits réservés à cet effet au budget de l'exercice en cours de la ville au compte 65748.424.1230 (domaine/action/activité : 5.2.1).

En outre, l'ADÉLIE bénéficie des concours ou avantages en nature suivants, annexés au budget de la Ville (Loi du 6 Février 1992) :

Mise à disposition de locaux : 1041.28 m<sup>2</sup> de bureaux à la Ferme Dupire pour un montant hors charges estimé à 130 160 € regroupant les activités Mission locale, MDE, PLIE.

### **Article 4 : Les obligations**

L'ADÉLIE s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation en la matière.

Par ailleurs, elle s'engage à :

- fournir un compte-rendu d'activité dans les six mois suivant l'exercice concerné,
- présenter le bilan et le compte de résultats annuels certifiés de l'année précédente avant le 30 juin de l'exercice suivant,
- faciliter le contrôle, par la Commune de Villeneuve d'Ascq, de la réalisation des actions, et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

Les associations subventionnées (sauf pour les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi précitée et les fondations ou associations reconnues d'utilité publique) doivent signer un contrat d'engagement républicain avec la ville pour l'attribution de leur subvention, conformément à l'article 10-1 n°2000-321 du 10 avril 2000, introduit par la loi du 24 août 2021, confortant le respect des principes de la République, imposant à toute association le respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité et posant l'interdiction de remise en cause du caractère laïque de la République.

### **Article 5 : Clause de résiliation**

En cas de non-respect du présent acte par la structure pour des raisons dépendantes de son fait, la convention sera résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et la Ville pourra se réserver le droit de demander le remboursement de tout ou partie des sommes allouées pour la réalisation des objectifs définis par la présente.

### **Article 6 : Avenant**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

### **Article 7 : Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

### **Article 8 : Exécution**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile :

- Pour l'ADÉLIE, Ferme Dupire, 80 rue Decugis, 59 650 Villeneuve d'Ascq,
- Pour la Commune, Hôtel de Ville, place Salvador Allende, Villeneuve d'Ascq.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'ADÉLIE,

Pour la Commune,

La Présidente

Le Maire de Villeneuve d 'Ascq

Claire MAIRIE

Gérard CAUDRON